

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GAILLAC-GRAULHET

ENQUÊTE PUBLIQUE

Autorité organisatrice : Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet

Responsable du projet : Service urbanisme de la Communauté
d'Agglomération Gaillac-Graulhet

Projet : Révision n°1 du règlement local de publicité de la commune de
Gaillac

Tribunal administratif de Toulouse : Décision de Monsieur le magistrat
délégué du 10 février 2022

Dossier n° : E22000004/31

Commissaire enquêteur : Jean-Louis PUIG

TITRE 2

**CONCLUSIONS MOTIVEES
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

SOMMAIRE

Chapitre 1er : Le projet de l'enquête public

L'objet de l'enquête publique
Contenu du projet
Oppositions ou difficultés

Chapitre 2ième : Conclusions

Motivations
Avis du commissaire enquêteur

Chapitre 1er

Le projet de l'enquête publique

1) L'objet de l'enquête publique

Cette révision du règlement local de publicité est motivé par le souhait de la commune de Gaillac d'actualiser et d'adapter le règlement aux nouvelles conditions posées par les documents d'urbanisme en vigueur (Scot, PLU, AVAP) et à la politique de mise en valeur du patrimoine et de l'environnement au regard des nouvelles législations.

2) Contenu du projet

Le rapport de présentation précise de manière très explicite les raisons de cette révision et la nécessité d'établir par ce règlement des règles plus restrictives que le Règlement National de Publicité, en particulier le fait que la zone agglomérée compte maintenant plus de 10.000 habitants.

Ce nouveau règlement en repensant globalement la gestion de la publicité sur l'ensemble de la commune est cohérent et atteint le but de proposer aux professionnels de la publicité des règles claires, précises et exhaustives.

3) Oppositions ou difficultés

Il n'y a pas eu d'oppositions majeures ou de difficultés particulières concernant le projet. Les observations ont porté essentiellement sur des demandes de précision sur certains articles du règlement, sur des propositions de modification qui ont été prises en compte dans leur majorité par la Communauté d'Agglomération.

Chapitre 2^{ième}

Conclusions

Motivations

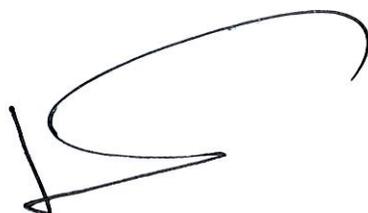
Il est nécessaire et utile d'encadrer par une réglementation précise et claire l'activité commerciale et économique des entreprises de publicité. Le présent règlement allie parfaitement les intérêts économiques avec le souci de protéger l'environnement et de mettre en valeur les éléments patrimoniaux et historiques de la commune de Gaillac.

Sans revenir sur ce qui précède, je me dois de préciser que ce projet est équilibré et qu'il ménage tous les participants et les citoyens pour offrir un cadre agréable et respectueux à la vie quotidienne des gaillacois.

Avis du commissaire enquêteur

En conséquence, le commissaire enquêteur rend un **AVIS FAVORABLE** et sans réserves au projet de la révision n°1 du règlement local de publicité de la commune de Gaillac.

Conclusions rédigées à Saint Amans-Soult le 2 juin 2022.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' shape with a vertical line extending downwards from the left side.